



COPIE

Analyse : arrêté portant organisation de la Direction de la Recherche et de l'Innovation

LE RECTEUR, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 61 - 33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 67 - 45 du 13 août 1967 relative à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
Vu la loi 81 - 59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant de l'Université modifiée ;
Vu le décret n° 70 - 1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, modifié ;
Vu le décret n° 2000 - 103 du 17 février 2000 portant statut du Personnel administratif, technique et de Service de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
Vu le décret n° 2012 - 1269 du 8 novembre 2012 portant régime financier des universités ;
Vu le décret n° 2014 - 931 du 31 juillet 2014 portant nomination du Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
Vu l'arrêté n° 01123 du 20 avril 2020 portant réorganisation des Directions et Services pédagogiques, administratifs et techniques du Rectorat de l'UCAD ;

ARRÊTE

Article premier : Les missions de La Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI)

La Direction de la Recherche et de l'Innovation a pour mission principale d'appuyer la définition et la mise en œuvre de la politique de recherche et d'innovation de l'Université.

Article 2 : L'organigramme de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI)

La Direction de la Recherche est placée sous la responsabilité d'un (e) Directeur (trice) assisté (e) de trois (3) chefs division, d'une Assistant (e) administratif (ve) et d'un Chargé de courrier. Chaque division exerce des activités spécifiques suivant les missions qui lui sont assignées par les textes de l'Université.

Les divisions au sein de la DRI sont :

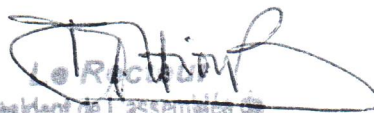
- **la Division Administration et Indicateurs de recherche, chargée de/d' :**
 - produire et suivre les indicateurs d'activité et de performance de l'UCAD en matière de recherche ;
 - collecter et fiabiliser les informations relatives à la recherche ;
 - alimenter en informations la plateforme informatique dédiée à la gouvernance de la recherche ;
 - suivre les relations avec les partenaires de recherche ;
 - gérer les dossiers de demande de soutenance de thèses ;

- gérer les dossiers de demande de voyage d'études du personnel d'enseignement et de recherche ;
 - organiser des réunions du Conseil Scientifique, de la Commission Recherche et du Comité d'Éthique et mettre en œuvre leurs décisions.
- **La Division Appui au Financement de Projets, chargée de/d' :**
 - trouver et de diffuser auprès des étudiants et des personnels de l'UCAD des opportunités de financements de projets de recherche ;
 - appuyer les doctorants et les personnels de l'UCAD dans le développement, l'approbation par l'autorité et la soumission à des bailleurs de leurs projets de recherche ;
 - renforcer les capacités des doctorants et des personnels en développement et gestion de projets ;
 - piloter les fonds internes d'appui à la recherche (appel à projets, processus d'évaluation des propositions, rédaction des conventions de recherche, suivi des projets) ;
 - suivre en relation avec la Direction de la Coopération le portefeuille des projets de recherche.
 - **La Division Propriété intellectuelle et Valorisation des Résultats de Recherche, chargée de/d' :**
 - sensibiliser et conseiller les personnels en matière de protection et de valorisation des résultats de recherche et d'invention ;
 - appuyer les étudiants et les personnels dans leurs projets de création d'entreprise (incubation de projets) ;
 - assurer le suivi des actifs de propriété intellectuelle à l'UCAD ;
 - étudier les dossiers de demande de protection et de valorisation de résultats de recherche ;
 - renforcer les capacités des doctorants et des personnels en protection et transfert de produits issus de recherche et d'inventions ;
 - assurer la veille scientifique et technologique ;
 - développer et gérer le parc d'innovation scientifique et technologique.

Les divisions peuvent être à leur tour aménagées en bureaux si la situation l'exige.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : le Secrétaire Général et le Directeur de la Recherche et de l'Innovation de l'Université Cheikh Anta Diop sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Le Recteur
 Président de l'Assemblée de
 l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Ibrahima THIOUB
 Le Professeur
Ibrahima THIOUB